

ARRÊTÉ N° 2026-253
VENTE DE FLEURS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lorette ;
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 27, modifié par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
VU la demande émanant de **la société GIER PAYSAGE, sise 32 rue Adèle Bourdon 42420 LORETTE** en date du **mardi 6 octobre 2026**.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le pétitionnaire, **GIER PAYSAGE** est autorisé à occuper un emplacement de stationnement devant le cimetière, rue Moulin Cuzieu pour y installer son étalage de vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint.

Article 2 : L'étalage sera établi sur une longueur maximum de 7 mètres.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable du 26 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé aux agents de la Police Municipale et de la Police Nationale, et au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à Lorette, le 8 octobre 2026
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe, Delphine BERTOMEU

